

Livret d'accueil Stagiaire



Coordinnées

266/300 rue de Berzin
CRT 2 Lesquin
59273 Fretin

Tél : 03 20 29 91 40
E-mail : infolille@lmofrance.com

Les activités

La société Lilloise de Machines-Outils est spécialisée dans la vente, la maintenance de machines-outils, d'accessoires au niveau régional et national.

Notre structure :

- Siège social situé à Fretin (59) avec un magasin « pièces détachées » et un stock de machines
- 2 agences commerciales :
 - LMO IDF : Achères (78)
 - LMO-OUEST : Naintré (86)
- Plusieurs bureaux commerciaux en France

La gamme de produits est variée :

- Centre d'usinage
- Electroérosion ou usinage par étincelage
- Fraiseuses et aléseuses
- Machines de tournage
- Machines de forage
- Rectifieuses planes
- Fourniture d'accessoires CN et systèmes de mesures

Nos valeurs

Au-delà de ces quarante années d'expérience dans le domaine de la machine-outil, notre société s'appuie également sur des valeurs fondamentales.

- La **disponibilité**, LMO tient à respecter ses engagements vis-à-vis des entreprises qui lui ont accordé leur confiance, un suivi de qualité est assuré auprès de chacun d'entre elles
- L'**écoute**, afin de fournir à toutes les entreprises des réponses et des solutions adaptées à leur besoin
- La **réactivité** face aux nouveaux produits, dans le but de proposer les meilleures machines-outils

La formation

Après la mise en service de la machine et pendant son cycle d'exploitation dans l'entreprise, nous nous assurons que votre équipe saura utiliser au mieux ce nouvel outil de travail. A cet effet, une formation est dispensée dans votre entreprise, directement sur la machine.

Cette formation est assurée par l'un de nos formateurs.

Qualification professionnelle et formation continue des formateurs :

Nos formateurs sont tous également des techniciens supérieurs hautement qualifiés, ayant plus de 5 ans d'expériences dans l'utilisation et la maintenance des machines-outils pour lesquelles ils prodiguent des formations.

Des journées techniques, Webinars et sessions de formation directement chez les constructeurs sont régulièrement suivies pour parfaire leurs connaissances.

Formation pour commandes numériques

HEIDENHAIN

FANUC

SIEMENS

FAGOR

 **MITSUBISHI**
ELECTRIC

Organisme de formation numéro d'activité 31.59.03496.59



LMO
MACHINES-OUTILS

Qualiopi
processus certifié
■ ■ REPUBLIQUE FRANCAISE

La certification qualité a été délivrée
au titre des catégories d'actions suivantes :

Actions de formation

DÉLIVRÉE PAR
 **ICPF**
CERTIFICATION
QUALITÉ

 **cofrac**
CERTIFICATION
DE PRODUITS
ET SERVICES

Accréditation
N° 5-0616
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Déroulement de votre Formation

Avant la Formation :

➔ **Envoi par mail des informations préalables :**

- Convocation indiquant dates et lieu de la formation
- Livret d'accueil, ...

Pendant la Formation :

➔ **Présentation des participants**

- Attentes, retour d'expérience, ...
- Vérification des niveaux des participants

➔ **Rappel des objectifs de la formation**

➔ **Contenu de la formation et pédagogie :**

- Documentation, échanges, ...
- Exercices et études de cas concrets directement sur la machine
- Mise en situation directement sur la machine
- Remise d'un support de formation

➔ **Validation de la formation :**

- Examen(s) pratiques sur la machine
- Examen(s) théorique : Quizz devant la machine et mises en situations
- Remise d'une attestation de Formation

Après la formation :

➔ **Evaluation de la formation :**

- Questionnaire d'appréciation de la formation
- Formulaire : « suivi de formation »

Accessibilités aux personnes handicapées :

Nos formations sont accessibles aux personnes handicapées.

Contactez le référent Handicap pour identifier et mettre en place des solutions d'aménagement si besoin. Tel : 03 20 29 91 48 / formation@lmofrance.com

Règles de savoir être et de savoir vivre

□ Motivation et intégration :

Acteur de sa formation, le stagiaire est invité à échanger, participer et réaliser des exercices pratiques et théoriques. La formation sera d'autant plus riche que les stagiaires feront preuve de motivation, de dynamisme, d'investissement et de curiosité.

Fort de leur expérience, nos formateurs / Techniciens hautement qualifiés, sont à votre écoute et ont à cœur de vous faire partager leurs savoirs.

□ Chaque stagiaire est tenu au respect :

- Des personnes (autres participants, formateurs, ...)
- Des règles de civilité, de déontologie et d'éthique
- Des consignes de sécurité
- Des règles d'hygiène (tenue correcte et propre, ...)
- Du matériel confié et des équipements mis à votre disposition
- De la discréetion professionnelle
- Du règlement intérieur

RETROUVEZ NOUS SUR LES RESEAUX SOCIAUX :

www.lmofrance.com



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les participants à une action de formation animée par LMO, et ce pour la durée de la formation suivie. Le présent règlement n'a pas vocation à se substituer au règlement intérieur de l'organisme accueillant, mais vient le compléter. De ce fait, le règlement intérieur de l'organisme accueillant est applicable et doit être respecté par tout participant aux actions de formation. Sa communication et sa diffusion sont de la responsabilité de l'organisme accueillant.

SECTION I : RÈGLES D'HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 2 : Principes généraux La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme accueillant doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires. Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. En cas d'accident, les règles de l'organisme accueillant s'appliquent. Le référent de l'organisme accueillant doit en être averti dans les plus brefs délais et entreprend les démarches appropriées.

Article 3 : Consignes incendie Les consignes incendie sont celle définies et affichées par l'organisme accueillant. Les stagiaires doivent en avoir pris connaissance. En cas d'alerte, les stagiaires doivent cesser toute activité de formation et suivre les instructions définies par ces consignes.

Article 4 : Boissons alcoolisées et drogues Il est formellement interdit d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de formation. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans les locaux de formations en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogue. Article 5 : Interdiction de fumer Il est interdit de fumer dans les locaux de formation et dans les salles de formation.

SECTION II : ACCESSIBILITE

Article 6 : Accessibilité aux personnes handicapées L'accessibilité aux locaux de la formation est sous la responsabilité de l'organisme accueillant. La formation est délivrée au moyen de supports visuels commentés, et donc accessible à toute personne pouvant les suivre, y compris munie le cas échéant d'équipements adaptés. Le formateur peut intervenir en support, selon le besoin, lors des séquences de travail en autonomie. Les situations particulières sont observées avec l'organisateur de la formation avant le début de la formation.

SECTION III : RÈGLES DE DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 7 : Comportement Les stagiaires doivent se comporter selon les règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité, et de respect d'autrui. Il est interdit de perturber, par quelque moyen que ce soit, le bon déroulement des sessions de formation et de porter atteinte à l'attention des autres stagiaires Il est interdit de téléphoner durant les sessions de formation

Article 8 : Assiduité Les stagiaires doivent respecter les horaires fixés et communiqués au préalable. Sauf circonstances exceptionnelles, ils ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.

SECTION IV : RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISME DE FORMATION ET DE L'ORGANISATEUR

Article 9 : Informations relatives aux formations La communication avant le début de la formation, à chaque stagiaire, des éléments spécifiques de la formation (programme de formation, prérequis, dates et lieux, règlement intérieur) est de la responsabilité de l'organisateur de la formation. Ces-dits documents lui sont transmis par l'organisme de formation avant son engagement contractuel. Les convocations des stagiaires sont à la charge l'organisateur de la formation. L'organisateur de la formation est également responsable de la vérification de la présence des prérequis auprès de chaque stagiaire concerné, avant leur inscription à la formation.

Article 10 : Responsabilité de l'organisme de formation en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute natures déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 11 : Communication du présent règlement Le présent règlement intérieur est communiqué à l'organisateur de la formation avant le début de la formation, pour transmission aux stagiaires. Un exemplaire papier est mis à disposition des stagiaires à l'entrée de chaque salle de formation, avant le démarrage de la formation. En début de formation, les stagiaires sont invités à consulter le présent règlement et les règles principales sont rappelées.

SECTION V : MESURES DISCIPLINAIRES

Article 12 : Sanctions Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ;
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation